



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFEY**

**Arrêté municipal temporaire n°52 du 16 mai 2025
Occupation du domaine public – Pose d'une benne à gravats**

Le Maire de la commune de Retonfey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 et L2122-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Considérant la demande formulée par Mme Valérie LHERBIER, domiciliée 2 impasse des Iris à Retonfey, en date du 16 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal pour la pose d'une benne destinée à la récupération de gravats,

Arrête :

Article 1 : L'occupation du domaine public est autorisée à Mme Valérie LHERBIER, domiciliée 2 impasse des Iris à Retonfey, pour la pose d'une benne destinée à la récupération de gravats.

Article 2 : Cette occupation est autorisée du **mercredi 21 mai au lundi 26 mai 2025** inclus.

Article 3 : La benne devra être placée de manière à ne faire obstacle ni à la circulation des riverains, ni au libre accès aux habitations, ni à l'accès aux bornes à incendie. Toute dégradation éventuelle du domaine public sera à la charge du demandeur.

Article 4 : L'occupant devra mettre en place, à ses frais, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur pendant toute la durée de l'occupation. Cette signalisation devra garantir la sécurité des usagers et être visible de jour comme de nuit.

Article 5 : À l'issue de cette période, le domaine public devra être remis en état et libre de tout encombrement.

Article 6 : La présente autorisation est révoquée, en tout ou partie, à tout moment et sans indemnité soit pour motif d'intérêt général, soit en cas de non-respect par Mme Valérie LHERBIER des prescriptions énoncées dans le présent arrêté.

Article 7 : Mme Valérie LHERBIER, les services de la commune et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Retonfey, le 16 mai 2025

**Le Maire,
Christian PETIT**

